

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022087CS0115

### Comité Syndical du 28 mars 2022

Date de convocation : 16 mars 2022 Date d'affichage : 29 mars 2022

## **OBJET**: Budget annexe Energies Renouvelables 2022: décision modificative n°1.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2022 pourrait être la suivante :

	SDEG 16		
Code INSEE	Budget Annexe "EnR"	DM n°1	2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

### Décision modificative n°1

Décimation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00€	0,00€	0,00€	1 648,76 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00€	0,00€	0,00€	1 648,76 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€	0,00€	1 648,76 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	121 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	121 000,00€	0,00€	0,00€
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00€	0,00€	121 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	121 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	121 000,00 €	0,00€	121 000,00 €
Total Général	121 000,00 €		122 648,76	

#### **BUDGET ANNEXE EnR 2022 - RECAPITULATIF**

	Budget primitif 2022		DM 2022 n°1		Budget global 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00	10 000,00	0,00	1 648,76	10 000,00	11 648,76
Investissement	10 000,00	10 000,00	121 000,00	121 000,00	131 000,00	131 000,00
Total	20 000,00	20 000,00	121 000,00	122 648,76	141 000,00	142 648,76
Différence	0,00		1 648,76		1 648,76	

	Restes à réa	aliser 2021	DM 2022 n° 1		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 648,76	
Investissement	0,00	0,00	121 000,00	121 000,00	
Total	0,00	0,00	121 000,00	122 648,76	
Différence	0,00		Différence 0,00 1 648,76		8,76

#### Le Président

#### Précise:

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2022 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2022 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2022 au vote.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- **Approuve** et **adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2022 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.